



ARRETE DU MAIRE

PRIS-LE

07 MARS 2019

Services Techniques
LB/CT

N°062/2019

OBJET : Ouverture de deux chambres Orange – avenue des Roses.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,

VU le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10 et R417-12,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

VU les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT la demande de la société CIRCET CAB4680 24 rue de la Croix Jacquobot 95450 Vigny, concernant l'intervention pour l'ouverture de deux chambres électriques avenue des Roses, pour son propre compte,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

ARRETE

Article 1 : Du 18 au 1er avril 2019, le stationnement et la circulation seront interdits avenue des Roses pendant la durée de l'intervention.

Article 2 : Les panneaux d'interdiction de stationner seront mis en place 8 jours à l'avance par l'entreprise.

Article 3 : Les travaux s'effectueront de 22h00 à 02h00.

Article 4 : La chambre de tirage ouverte devra être balisée pendant l'intervention et refermée en dehors des heures de chantier.



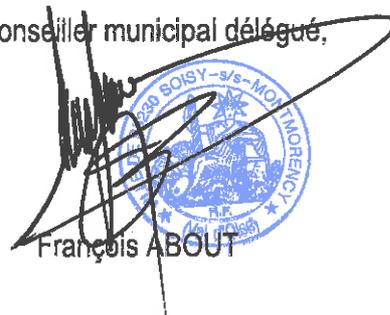
Article 5 : Le cheminement des piétons sera conservé mais pourra être dévié sur le trottoir opposé à l'intervention par les passages pour piétons situés en amont et en aval du chantier.

Article 6 : La protection et la circulation des piétons, la signalisation conforme au code de la route et son entretien, nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions, l'affichage du présent arrêté sur le chantier, seront effectués par la société CIRCET CAB4680, sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 7 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant l'exécution des travaux seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

Article 8 : La directrice générale des services de la ville, le directeur des services techniques de la ville, le commissaire de police de la circonscription de Montmorency - Enghien-les-Bains, le commandant de la brigade de gendarmerie de Montmorency, le chef de service de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié à la société CIRCET CAB4680 24 rue de la Croix Jacquibot 95450 Vigny.

Le conseiller municipal délégué,



FRANÇOIS ABOUT

Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT.

07 MARS 2019

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.